# ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, première session

# 1991, chapitre 38 LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE

### Projet de loi 155

présenté par M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales Présenté le 10 juin 1991 Principe adopté le 17 juin 1991 Adopté le 17 juin 1991 Sanctionné le 20 juin 1991

Entrée en vigueur: le 20 juin 1991

#### Loi modifiée:

Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)





### CHAPITRE 38

## Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale

[Sanctionnée le 20 juin 1991]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- c. O-9, a. 111. L'article 111 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9), modifié par l'article 4 du chapitre 47 des lois de 1990, est de nouveau modifié:
  - 1° par l'addition, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit: «Toutefois, une telle procédure peut être accomplie avant l'expiration de cette période aux fins de l'élection pour laquelle le ministre des Affaires municipales fixe la date du scrutin conformément au deuxième alinéa.»;
    - 2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

Date du scrutin « Lorsque le regroupement faisant l'objet de la demande n'est pas entré en vigueur au cours de la période visée au premier alinéa, ou lorsqu'il appert qu'il ne pourra entrer en vigueur au cours de celle-ci, le ministre fixe la date du scrutin pour l'élection dont une des procédures devait être accomplie au cours de cette période. ».

Entrée en vigueur 2. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1991.